
Direction Générale des Douanes

DECISION N°120 DU 17 SEP 2010

Portant création d'un Comité Scientifique Permanent Chargé
des Crises (CSPCC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

Vu la loi 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant un Code des Douanes ;

Vu le décret n° 2007-458 portant attributions des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du
Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination de
monsieur MANGLY Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au
Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article premier : Il est créé au sein de l'Administration des Douanes, un
Comité Scientifique Permanent Chargé des Crises (CSPCC)

Article 2 : le Comité Scientifique Permanent Chargé des Crises (CSPCC)
assiste le Directeur Général des Douanes dans la prévention et la gestion
des crises. A ce titre, il :

- recense les revendications syndicales et associatives
- analyse de façon objective et impartiale les dites revendications
- suggère des propositions de solution au Directeur Général

- s'assure de la mise en oeuvre des solutions retenues
- peut être consulté pour avis, sur tout projet de décision ayant une incidence sur les conditions de vie et de travail des agents.

Article 3 : Placé sous la présidence du Col. DA Pierre Alphonse, Conseiller Technique du Directeur Général, le comité comprend :

- Le Directeur des Moyens Généraux
- Le Directeur des Ressources Humaines
- Le Directeur de la Communication et de la Qualité

MM :

- Kouamé Yapi Clément, Conseiller Technique du Directeur Général
- Guehi Armand, Conseiller Juridique du Directeur Général
- Coulibaly Amadou, Inspecteur des Services
- Konan Yao Francis, Chef du Bureau des Poursuites, secrétaire
- Diallo Lacina, Gestion du personnel, secrétaire.

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son président

Article 5 : Les réunions du comité sont sanctionnées par un procès-verbal dont copie est adressée au Directeur Général des Douanes.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.



Col. Major Alphonse MANGLY

Ampliations :

Présidence de la République1
 Ministère de l'Economie et des Finances1
 Toutes Directions Douanes1
 Archives.....1